

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Michel PAPON
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Raymonde THESSANDIER ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE.

Etait absent :

Olivier PRAT

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-11-29 / 5

Acquisition d'une parcelle sise 6, rue Gerbert

Madame le Maire expose l'opportunité d'acquérir une parcelle sise 6, rue Gerbert, parcelle contiguë à celle appartenant à la commune (AK n° 57 sis 2, rue Marmontel).

Considérant le projet de réhabilitation de l'immeuble sis 2, rue Marmontel à travers un bail à réhabilitation avec la SA HLM Polygone approuvé par délibération en date du 16 avril 2021.

Considérant que l'économie générale de l'opération nécessite l'acquisition de cette parcelle sur laquelle la commune est intervenue en finançant des travaux d'urgence suite à un péril imminent pour un coût de 5 387,22 € et dont la succession reste débitrice.

Considérant que suite au décès du propriétaire la commune a proposé à la succession d'acquérir cette parcelle au prix de la dette constituée.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

APPROUVE l'acquisition amiable d'une parcelle cadastrée section AK n° 58 (68 m²), appartement à l'indivision Gendre, au prix de 5 387,22 euros.

DIT que le prix d'acquisition sera payé par compensation avec les frais engagés par la commune au titre du péril imminent et dues par la succession, à concurrence de 5 387,22 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition de cette parcelle.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 015-211501200-20231129-DELB20231129_5-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1